

# OMPI



WIPO/ACE/3/15

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 mai 2006

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS**

**Troisième session**  
**Genève, 15 – 17 mai 2006**

**LIGNES DIRECTRICES POUR UNE STRATEGIE EFFICACE ET DURABLE  
EN MATIERE D'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE\***

*Document établi par M. Fadi Makki, docteur en philosophie (Cantab.),\*\*  
directeur général et conseiller du Premier Ministre de la République libanaise*

---

\* Les vues et opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ou de ses États membres.

\*\* Les opinions exprimées par l'auteur ne reflètent pas nécessairement le point de vue officiel du Liban.

## Table des matières

Introduction .....	3
I. Raisons à l'origine de la protection de la propriété intellectuelle .....	4
1. Respect du droit et mission de l'organisme concerné .....	4
2. Éthique.....	4
3. Réputation.....	4
4. Protection des consommateurs .....	5
5. Perte de revenus.....	6
6. Promotion des investissements.....	6
7. Protection de l'industrie nationale.....	6
8. L'OMC, un facteur important.....	6
9. Pressions politiques .....	7
II. Lignes directrices en vue de la mise en œuvre de politiques efficaces en matière d'application des droits.....	7
1. Prendre une décision au niveau suprême.....	8
2. Achever ou renforcer le cadre juridique nécessaire à l'application des droits .....	8
3. Former et sensibiliser les autorités chargées de l'application des lois à la propriété intellectuelle .....	9
4. Lancer une vaste stratégie de communication.....	9
5. Annoncer les mesures prises.....	10
6. Mettre l'accent sur les domaines prioritaires.....	10
7. Négocier avec les titulaires de droits de propriété intellectuelle des actions visant à réduire les prix à payer par les consommateurs .....	11
Observations finales .....	11

## LIGNES DIRECTRICES POUR UNE STRATÉGIE EFFICACE ET DURABLE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### INTRODUCTION

Le piratage dans le domaine de la propriété intellectuelle n'est pas un problème auquel seuls les pays en développement font face. Il ne s'agit pas non plus d'un problème qui oppose seulement les pays industrialisés et les pays en développement. Il constitue un problème mondial par excellence. Compte tenu de l'ampleur des échanges commerciaux au niveau mondial et l'arrivée des techniques modernes, l'ampleur du problème est telle qu'elle exige des mesures originales de portée mondiale<sup>1</sup>. Le piratage touche maintenant chaque secteur de l'économie, y compris la musique, les logiciels, les articles de luxe, les jouets, les pièces destinées aux voitures et aux avions, les produits pharmaceutiques.

Il est important à cet égard de disposer d'un cadre juridique complet; toutefois, au vu de l'expérience récente de certains pays, la formation et les liens de partenariat entre les diverses parties prenantes que constituent les titulaires de droits de propriété intellectuelle, le secteur public et les bénéficiaires jouent un rôle fondamental<sup>2</sup>.

Le présent document vise à décrire l'attitude récente de différentes parties prenantes sur le plan de l'application des droits de propriété intellectuelle tout en suggérant des lignes directrices pour la mise en œuvre d'une stratégie efficace de lutte contre le piratage de la propriété intellectuelle.

La première partie traite des raisons à l'origine de la protection de la propriété intellectuelle du point de vue de toutes les parties prenantes. Ces raisons ne sont pas identiques pour l'ensemble des parties prenantes. Chacune des raisons mentionnées vaut pour une ou plusieurs parties prenantes dans une plus ou moins large mesure.

La seconde partie du document traite des lignes directrices d'une stratégie efficace et durable en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Elle contient un certain nombre d'exemples d'activités d'application des droits menées avec succès.

Le présent document s'inspire essentiellement de l'expérience du Liban dans la lutte contre le piratage en matière de propriété intellectuelle, mais de nombreuses leçons sont applicables à une plus large échelle. En particulier, les succès remportés au Liban sur le plan de la sensibilisation à la propriété intellectuelle et de la formation dans ce domaine peuvent être facilement transposés dans d'autres pays.

---

<sup>1</sup> D'après les estimations récentes, le piratage représente environ 7% du commerce mondial. Pour de plus amples détails sur la question, voir Kamil Idris, *Intellectual Property: A Power Tool for Economic Growth*, OMPI, pp. 299-334. Voir aussi, PriceWaterhouseCoopers, *Counterfeit and Smuggling in Lebanon: Source, Impact and Suggested Solutions* (décembre 2003).

<sup>2</sup> Voir, par exemple, *Stratégie visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle dans les pays tiers*, Communauté européenne (2005/C 129/03).

## I. RAISONS A L'ORIGINE DE LA PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les organismes chargés de l'application des droits (ministères, offices de la propriété industrielle ...) avancent souvent un certain nombre de raisons pour justifier la lutte contre la piraterie de la propriété intellectuelle. Ces raisons varient certes dans une plus ou moins large mesure d'un pays à un autre, mais on trouvera ci-après certaines des raisons les plus couramment mentionnées :

- respect du droit et mission de l'organisme concerné
- éthique
- réputation
- protection des consommateurs
- perte de revenus
- promotion des investissements
- protection de l'industrie nationale
- adhésion à l'OMC
- pressions politiques.

### 1. Respect du droit et mission de l'organisme concerné

L'application des droits de propriété intellectuelle est souvent confiée au ministère de tutelle – normalement le Ministère de l'économie et du commerce<sup>3</sup> – et aux administrations chargées de faire respecter la loi telles que les services des douanes, de police, en plus du pouvoir judiciaire qui intervient en tranchant les différends ou en exerçant d'office ses pouvoirs de saisie et de destruction des produits de contrefaçon. Ces institutions sont tenues de par la législation en vigueur d'appliquer les droits de propriété intellectuelle. À l'origine donc, la raison même de l'application des droits de propriété intellectuelle est normalement ancrée dans la mission qu'est chargée de mener à bien l'institution concernée et qui l'oblige à prendre des mesures. La crédibilité de cette institution et les fondements de l'État de droit nécessitent une application des lois de la façon la plus appropriée qui soit.

### 2. Éthique

Le vol de propriété intellectuelle est assimilable à tout autre type de vol concernant des biens tels que de l'argent et des produits matériels. Des sanctions différentes peuvent être imposées pour différents types de vol selon la valeur et la nature du vol et les circonstances, mais l'acte de voler se caractérise fondamentalement par l'appropriation d'un bien appartenant à un tiers sans sa permission ou de façon illicite. Pour justifier les mesures d'application des droits de propriété intellectuelle, les responsables de l'action gouvernementale mettent souvent en avant les fondements du piratage, qui sont contraires aux principes éthiques.

### 3. Réputation

D'une façon générale, la réputation est souvent ternie par l'ampleur des activités de piratage dans un pays particulier et par la mesure dans laquelle ce pays est disposé à prendre des mesures contre ceux qui commettent des actes de piratage en matière de propriété

---

<sup>3</sup> Cela peut varier d'un pays à l'autre. Dans certains cas, le Ministère de la culture est chargé de l'application des droits de propriété intellectuelle.

intellectuelle. Plus précisément, les activités commerciales sont négativement affectées par l'absence de mesures rigoureuses d'application des droits de propriété intellectuelle. Bien que le rapport annuel intitulé *Doing Business*<sup>4</sup> publié chaque année par la Banque mondiale et la SFI ne mentionne pas l'absence de mesures d'application des droits de propriété intellectuelle, il est indubitable que la mise en œuvre de mesures appropriées en la matière contribue à la bonne image d'un pays parmi les milieux d'affaires et devrait constituer un élément à intégrer dans les rapports à venir.

En outre, certains pays – en particulier ceux qui sont importateurs nets de produits de contrefaçon par opposition à ceux qui en sont producteurs – n'apprécient pas de devenir des “décharges” pour les exportateurs de produits de contrefaçon, et prennent des décisions de principe pour inverser ce genre de tendance.

#### 4. Protection des consommateurs

La protection des consommateurs est une raison importante de lutter contre le piratage. À cet égard, la santé de l'homme et le droit fondamental pour les consommateurs d'avoir accès à des produits sans danger sont des éléments essentiels. Cela vaut pour les biens de consommation courante, les pièces détachées d'automobile telles que les freins et d'autres pièces essentielles, et les produits pharmaceutiques. Le piratage de ces produits peut avoir des effets négatifs sur les consommateurs. Il peut parfois déboucher sur des blessures mortelles. L'utilisation de produits de contrefaçon comporte des risques évidents qui peuvent se traduire par des réactions allergiques et des irritations de la peau, l'affaiblissement du système immunitaire, des maladies et des empoisonnements, et se révéler mortels<sup>5</sup>.

La santé de l'homme constitue un élément fondamental dans la lutte contre le piratage mais la protection des consommateurs n'est pas seulement axée sur la santé de l'homme. Le droit des consommateurs de savoir ce qu'ils achètent est aussi fondamental dans la lutte contre le piratage. Cela peut s'expliquer par des raisons financières et autres. D'un point de vue financier, les consommateurs paient un montant déterminé en échange d'un produit original donné. Le produit de contrefaçon qui est vendu comme s'il s'agissait de l'original coûte bien entendu moins cher parce qu'il n'emprunte pas les circuits commerciaux officiels; par exemple le vendeur ne paie pas les redevances requises aux titulaires des droits de propriété intellectuelle<sup>6</sup>. Il en résulte un enrichissement indu au bénéfice des pirates d'une part et le paiement de montants excessifs par les consommateurs d'autre part.

Il existe des éléments qui vont au-delà des aspects financiers, tels que l'origine véritable du produit proprement dit et la valeur immatérielle – culturelle, éthique et sociale – que le produit original peut représenter, parce que, par exemple, il est fabriqué à la main, il est respectueux de l'environnement, il est étiqueté “commerce équitable” ou encore parce qu'il est associé à une communauté autochtone. Dans ce cas, l'acheteur a des aspirations autres que financières auxquelles le produit contrefait ne peut pas répondre.

---

<sup>4</sup> Voir *Doing Business in 2005 – Removing Obstacles to Growth*, Banque mondiale (2005).

<sup>5</sup> Voir PriceWaterhouseCoopers, *Counterfeit and Smuggling in Lebanon: Source, Impact and Suggested Solutions* (décembre 2003), en particulier pp. 20 et 21.

<sup>6</sup> Il existe des cas dans lesquels le produit de contrefaçon est vendu en tant que tel et ne crée pas de confusion dans l'esprit du consommateur quant à la nature originale du produit vendu.

## 5. Perte de revenus

La perte de revenus due au piratage peut être imputée à deux facteurs principaux : la perte du produit des droits de douane et la perte des montants correspondant à la TVA et à d'autres taxes. Les circuits empruntés par les produits piratés sont souvent illégaux car ils font appel à la contrebande et à d'autres opérations aux fins de l'importation, de l'exportation et de la distribution locale des produits concernés. En outre, comme c'est le cas pour le Liban, les contrefacteurs n'inscrivent pas leurs employés à la caisse nationale de sécurité sociale, ce qui signifie notamment que les frais de médicaments et d'assurance sont directement à la charge du gouvernement et non de l'employeur non déclaré, pratique qui fait peser un poids supplémentaire sur le budget de l'État en accroissant les dépenses publiques.

## 6. Promotion des investissements

Les sociétés multinationales qui ne peuvent pas enregistrer leurs droits de propriété intellectuelle ou obtenir une protection appropriée pour ces droits réfléchiront à deux fois, toutes choses étant égales par ailleurs, avant d'investir dans un pays donné. Il existe bien entendu des investissements qui sont davantage tributaires que d'autres de la protection des droits de propriété intellectuelle. Le secteur des TIC est le secteur où l'existence d'une protection appropriée des droits de propriété intellectuelle est essentielle à l'augmentation des investissements. Toutefois, le développement de l'ensemble des secteurs de l'économie du savoir dépend d'une application correcte des droits de propriété intellectuelle.

## 7. Protection de l'industrie nationale

Les responsables de la politique à suivre insistent souvent sur l'importance de l'industrie nationale au moment de concevoir une stratégie en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Cela est vrai en particulier dans les pays qui disposent d'un avantage comparatif dans les industries et les services à forte intensité de propriété intellectuelle. Bien que cet argument ne soit pas "politiquement correct" il n'en demeure pas moins qu'il est utilisé. Cela est attesté en particulier par des exemples de réussites au niveau national (services et produits manufacturés dépendant de la protection de la propriété intellectuelle).

## 8. L'OMC, un facteur important

L'OMC compte parmi les facteurs qui poussent dans le sens d'un renforcement des mesures d'application des droits de propriété intellectuelle. Cela est vrai à la fois pour les pays qui sont membres de l'OMC et ceux qui cherchent à y adhérer. Dans ce dernier cas, la perspective de l'adhésion à l'OMC peut être un facteur d'autant plus important que la mise en œuvre de mesures d'application des droits de propriété intellectuelle pendant une période raisonnable constitue souvent une condition tacite à remplir avant de pouvoir adhérer à l'OMC. Avant qu'un pays adhère à l'OMC, les membres de cette organisation ont la possibilité de vérifier la sincérité du pays candidat à l'adhésion sur le plan de l'application des droits de propriété intellectuelle avant d'approuver les conditions de son adhésion. Pouvoir vérifier le statut de la propriété intellectuelle dans un pays qui souhaite adhérer à l'organisation permet aux membres de l'OMC d'analyser la situation et de recommander la mise en œuvre de mesures précises avant d'approuver l'adhésion de ce pays ou l'introduction

des modifications nécessaires à la législation. En fait, la plupart des adhésions récentes ont été assorties de conditions plus rigoureuses que celles énoncées dans l'Accord sur les ADPIC<sup>7</sup>.

### 9. Pressions politiques

Il n'est pas rare aujourd'hui qu'il soit question de la propriété intellectuelle dans le cadre de discussions politiques bilatérales ou multilatérales. En particulier au niveau bilatéral, il est essentiel de garantir la mise en œuvre de mesures appropriées tendant à l'application des droits de propriété intellectuelle pour bénéficier d'une aide financière voire d'un allègement de la dette<sup>8</sup>.

Certains pays industrialisés, et tout particulièrement les États-Unis d'Amérique, utilisent aussi la menace d'un retrait des préférences commerciales dans le cadre du système généralisé de préférences (SGP) pour que les droits de propriété intellectuelle américains soient appliqués de façon plus rigoureuse à l'étranger<sup>9</sup>. Cette menace est souvent utilisée en liaison avec la publication de l'étude annuelle "Special 301" réalisée en 2004, qui examine en détail la pertinence et l'efficacité de la protection de la propriété intellectuelle dans un grand nombre de pays<sup>10</sup>.

## II. LIGNES DIRECTRICES EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES EFFICACES EN MATIÈRE D'APPLICATION DES DROITS

Le succès et la continuité des actions tendant à l'application des droits de propriété intellectuelle dépendent de différents facteurs, tels que l'adéquation du cadre juridique et institutionnel ou la stratégie de communication et de sensibilisation. Dans les paragraphes qui suivent, on trouvera une série de lignes directrices susceptibles d'être considérées comme des conditions indispensables à une stratégie efficace et durable en matière d'application des droits de propriété intellectuelle<sup>11</sup> :

---

<sup>7</sup> Voir, par exemple, les conditions d'adhésion de l'Arabie saoudite, de la Jordanie et de l'Oman, aux termes desquelles ces pays ont dû accepter des dispositions plus rigoureuses que celles énoncées dans l'Accord sur les ADPIC.

<sup>8</sup> C'est ainsi que, au cours d'une visite effectuée récemment par le Premier Ministre libanais à la Maison Blanche, le Président des États-Unis M. George Bush, a insisté auprès de la délégation libanaise sur l'importance d'une amélioration de l'application des droits de propriété intellectuelle au Liban dans le cadre des préparatifs de la première conférence de donateurs de Beyrouth.

<sup>9</sup> Pour plus de renseignements, voir par exemple, l'étude de l'IIPA relative aux pratiques de plusieurs pays en matière d'application des droits de propriété intellectuelle publiée dans l'analyse annuelle intitulée GSP Country Eligibility Practices Review, 66 Fed. Reg. 19278 (13 avril 2001).

<sup>10</sup> Par exemple, le rapport établi en 2004 examinait la pertinence et l'efficacité des mesures d'application des droits de propriété intellectuelle dans quelque 85 pays. Voir USTR, Special 301 Annual Review (2004).

<sup>11</sup> Pour plus de renseignements sur d'autres stratégies en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, voir Stratégie visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle dans les pays tiers, Commission européenne (2005/C 129/03).

- prendre une décision au niveau suprême
- achever ou renforcer le cadre juridique nécessaire à l’application des droits
- former et sensibiliser les autorités responsables de l’application des lois à la propriété intellectuelle
- lancer une vaste stratégie de communication
- annoncer les mesures prises
- mettre l’accent sur les domaines prioritaires
- négocier avec les titulaires de droits de propriété intellectuelle des actions visant à réduire les prix à payer par les consommateurs.

### 1. Prendre une décision au niveau suprême

La décision de principe de lutter contre le piratage devrait être prise au sommet du pouvoir exécutif d’un pays. Il existe plusieurs moyens d’adopter une telle décision. Un moyen consiste à intégrer les principes de l’application des droits de propriété intellectuelle dans la stratégie gouvernementale, ce qui est normalement nécessaire pour gagner la confiance. Le choix des termes utilisés dans le message destiné aux parties prenantes est fondamental. Cependant, le fait d’insister énergiquement sur l’application des droits suscitera probablement des attentes.

Une fois la décision prise, elle devra être communiquée de façon appropriée à tous les organismes chargés de faire respecter la loi avec insistance, tout au moins pour que les parties prenantes soient certaines du fait que l’intention est sérieuse, en particulier si la décision de lutter contre le piratage est prise après une longue période de laxisme en la matière. Cela est extrêmement important compte tenu de l’attitude constatée dans de rares pays où la contrefaçon n’est pas considérée comme une grave violation de la loi<sup>12</sup>.

### 2. Achever ou renforcer le cadre juridique nécessaire à l’application des droits

Les pays devraient disposer d’un cadre juridique complet, moderne et efficace pour traiter des questions de piratage. Les autorités chargées de l’application des droits devraient disposer des pouvoirs juridiques nécessaires pour traiter des questions de piratage. Il n’existe pas de modèle “unique”. Dans certains pays, l’office de la propriété industrielle jouit d’un grand pouvoir qui lui permet d’ordonner la destruction des produits contrefaits après leur saisie. Dans d’autres, les autorités douanières ont le droit, par exemple, de négocier une transaction avec l’importateur des produits contrefaits en vertu de laquelle ce dernier cède le titre de propriété des produits contrefaits aux autorités douanières contre une sanction pécuniaire déterminée. D’autres encore autorisent la modification des marques jugées contrefaites, et dans ce cas admettent la libre circulation des produits modifiés sans aucune sanction mais en faisant payer à l’auteur de la violation le coût de la modification, cette mesure n’ayant aucun véritable pouvoir de dissuasion.

En tout état de cause, il n’existe aucun modèle unique en matière d’application des droits de propriété intellectuelle. Quel que soit le système utilisé, il devrait établir un équilibre entre les différents organismes chargés de l’application des droits de propriété intellectuelle, à savoir les autorités douanières, les bureaux de la propriété intellectuelle et le pouvoir judiciaire. Il devrait dissuader comme il se doit les “pirates potentiels” en prévoyant de lourdes amendes voire des peines de prison dans certains cas.

---

<sup>12</sup> Kamil Idris, *Intellectual Property: A Power Tool for Economic Growth*, OMPI, p. 309.



### 3. Former et sensibiliser les autorités chargées de l'application des lois à la propriété intellectuelle

Les fonctionnaires chargés de la propriété intellectuelle, les représentants du pouvoir judiciaire et les fonctionnaires des douanes devraient recevoir une formation appropriée et continue aux questions de propriété intellectuelle. Ne pas former les responsables de l'application des lois à ces questions risque de déboucher sur des interprétations erronées de la loi. Si ces interprétations erronées se multipliaient, cette situation dissuaderait les titulaires de droits de propriété intellectuelle de porter plainte, car ils perdraient foi dans le système<sup>13</sup>.

### 4. Lancer une vaste stratégie de communication

Les actes de piratage continuent d'augmenter malgré le nombre croissant de pays qui adoptent une législation relative à la propriété intellectuelle principalement dans le cadre des obligations prescrites par l'Accord sur les ADPIC de l'OMC. Il importe d'élaborer une nouvelle approche dans une perspective à long terme qui se fonde sur une action éducative à destination des jeunes, la sensibilisation des consommateurs et la création de partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

La campagne de promotion de la propriété intellectuelle devrait être destinée à trois catégories principales d'acteurs :

- les jeunes étudiants
- les consommateurs et les ménages
- le secteur privé.

Les étudiants doivent comprendre les aspects théoriques et éthiques de la protection de la propriété intellectuelle. Ils constituent des destinataires neutres de produits protégés au titre de la propriété intellectuelle. Ils pourraient à l'avenir être des consommateurs nets de produits contenant des éléments de propriété intellectuelle propriété d'un tiers ou eux-mêmes des titulaires de droits de propriété intellectuelle. Ils pourraient aussi être les deux à la fois.

Les avantages de la protection devraient leur être expliqués très tôt d'une façon facile à comprendre faisant appel à des exemples de la vie quotidienne<sup>14</sup>. Ils devraient aussi connaître les risques et les dangers des produits contrefaits. Récemment, l'Office pour la propriété intellectuelle du Liban en collaboration avec l'OMPI, a lancé une campagne de presse dans les écoles (classes moyennes) qui a coïncidé avec la Journée mondiale de la propriété intellectuelle<sup>15</sup>. Plusieurs spécialistes de la propriété intellectuelle de l'office de la propriété intellectuelle se sont rendus dans plusieurs écoles dans tout le Liban pour discuter avec les étudiants de questions concrètes touchant à la propriété intellectuelle. La réaction des étudiants a été très encourageante. Les bandes dessinées réalisées par l'OMPI ont été utilisées dans le cadre de la campagne et ont été diffusées dans les écoles.

---

<sup>13</sup> Il en va ainsi lorsque les tribunaux refusent d'accorder une protection au titulaire du droit d'auteur simplement parce que celui-ci ne l'a pas enregistré auprès de l'office de la propriété intellectuelle.

<sup>14</sup> Pour une excellente explication simplifiée des droits de propriété intellectuelle, voir les bandes dessinées de l'OMPI sur les brevets, les marques et le droit d'auteur.

<sup>15</sup> Mars-avril 2005.

Les consommateurs doivent être au courant de leurs droits en tant que citoyens. Ils doivent aussi bien connaître les avantages de la protection de la propriété intellectuelle. De la même façon, ils devraient mieux connaître les risques et les dangers des produits contrefaits.

Les entreprises privées désireuses de faire protéger des droits de propriété intellectuelle doivent tout d'abord comprendre que la protection de la propriété intellectuelle n'implique pas simplement que le gouvernement fasse respecter leurs droits et s'emploie à endiguer les actes de piratage. Elles devraient savoir qu'elles sont responsables de la réussite de toute stratégie d'application des droits de propriété intellectuelle, qu'elles ont un rôle à jouer en termes de sensibilisation et qu'elles sont en fin de compte des partenaires dans l'action engagée. À cet égard, il est utile d'encourager les titulaires de droits de propriété intellectuelle à déposer plainte. De cette façon, ces titulaires joueront un rôle en orientant les responsables de l'application de la loi vers les produits piratés, en particulier compte tenu des faibles ressources humaines dont disposent les pays en développement. En outre, cela donne une certaine crédibilité aux perquisitions réalisées en montrant, tout au moins dans les étapes initiales, que ces actions ne sont pas laissées à l'appréciation des autorités chargées de faire respecter la loi mais sont au contraire lancées à la suite de plaintes.

#### 5. Annoncer les mesures prises

En annonçant les mesures prises dans le sens de l'application des droits constitue un puissant moyen de dissuasion parce que cela conduit les trafiquants de produits contrefaits à réfléchir ensuite à deux fois avant d'agir. L'annonce des mesures prises devrait rendre compte de la destruction des produits contrefaits et des lourdes amendes voire des peines de prison imposées par les tribunaux. Ces mesures devraient être annoncées régulièrement sur le site Internet des entités chargées de faire appliquer la loi, tels que les tribunaux, les offices de propriété intellectuelle et les autorités douanières.

#### 6. Mettre l'accent sur les domaines prioritaires

Mettre en œuvre une vaste campagne en faveur de l'application des droits de propriété intellectuelle est un processus à long terme. Fait plus important, cette action nécessite la mobilisation d'un grand nombre de responsables de l'application de la loi. En tout état de cause, les agents affectés aux opérations seront éparpillés sur le terrain, ce qui rendra difficile l'obtention de résultats concrets. Il est donc important de mettre l'accent à un stade précoce sur des secteurs prioritaires déterminés où, par exemple, les actes de piratage sont très courants. Une fois que le succès des opérations engagées est attesté et porté à la connaissance du public, d'autres secteurs peuvent être choisis. Ultérieurement et après qu'une première série de perquisitions aura été réalisée sur une vaste échelle, des actions complémentaires pourront être menées de façon aléatoire.

Exprimer la source du piratage en pourcentage des produits importés par opposition aux produits fabriqués dans le pays est important pour choisir les domaines prioritaires. Dans le cas du Liban, il était évident lorsque les pouvoirs publics ont lancé la campagne de promotion de la propriété intellectuelle que la plupart des produits contrefaits étaient importés. Puisque 80% des produits contrefaits étaient importés alors que 20% étaient produits dans le pays, la mise en œuvre de mesures tendant à l'application des droits à la frontière par les autorités douanières revêtait naturellement une importance fondamentale. Bien que cela soit politiquement incorrect, les autorités ont accordé la priorité aux produits importés. Paradoxalement toutefois cette orientation a rendu l'initiative politiquement défendable et viable à long terme car elle revenait à accorder officiellement aux fabricants de produits

contrefaits dans le pays un délai de grâce. Quoi qu'il en soit, cette décision ne saurait avoir un caractère officiel car elle légitimerait l'établissement d'une discrimination entre produits fabriqués dans le pays et produits comparables importés.

#### 7. Négocier avec les titulaires de droits de propriété intellectuelle des actions visant à réduire les prix à payer par les consommateurs

Face aux critiques qui leur reprochent le prix élevé de leurs produits protégés au titre de la propriété intellectuelle, les titulaires de droits de propriété intellectuelle font souvent valoir que la généralisation des actes de piratage empêche une baisse des prix en raison des pertes qu'ils subissent. Toutefois, à partir du moment où une stratégie globale d'application des droits est convenue, il devient possible pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle de prendre des initiatives en vue de réduire à moyen terme le prix des produits protégés au titre de la propriété intellectuelle. Cela permettra de réduire la différence de prix entre les produits originaux et les produits piratés et permettra de se concilier plus facilement les consommateurs.

C'est ainsi que Microsoft a accepté, après une période continue de stricte application des droits et de perquisitions, de proposer aux étudiants des logiciels à un prix symbolique<sup>16</sup>. Cette société a aussi accepté la légalisation de tous les cafés Internet contre une redevance annuelle de 295 dollars É.-U. Ce montant forfaitaire est perçu pour un total de 10 ordinateurs personnels par café Internet plus une redevance supplémentaire pour chaque ordinateur personnel à disposition. Cette mesure à elle seule a fait régresser le taux des logiciels d'environ 75% – l'un des plus élevés de la région – à environ 60% qui constitue le niveau moyen dans la région.

#### OBSERVATIONS FINALES

De toute évidence, l'existence d'un cadre juridique approprié pour l'application des droits n'est pas en soi synonyme d'efficacité. Il est nécessaire de mettre en œuvre les lignes directrices mentionnées dans le présent document en tant que condition indispensable à la réussite d'une stratégie durable en matière d'application des droits de propriété intellectuelle.

Au bout du compte, il existe un domaine qui exige une attention particulière de la part des responsables de l'élaboration des politiques, du secteur privé et des organisations internationales intéressées, en particulier de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Il s'agit des mesures de réduction des prix qui doivent s'inscrire dans le cadre de l'amélioration de la stratégie globale d'application des droits de propriété intellectuelle. L'OMPI est bien placée pour lancer pareille initiative ou tout au moins pour faire en sorte qu'une telle initiative soit lancée sous son égide. Deux actions pourraient être engagées à ce stade par l'OMPI. D'une part, l'OMPI pourrait organiser ou parrainer une conférence internationale dans le cadre de laquelle les représentants des principaux secteurs de la propriété intellectuelle rencontreraient les représentants des gouvernements pour débattre des mesures précitées. D'autre part, l'OMPI pourrait aussi créer des groupes de travail en vue d'élaborer des indicateurs d'exécution pour chaque élément de la stratégie d'application des droits. Elle pourrait aussi recommander des réductions de prix liées à la diminution des taux de piratage.

---

<sup>16</sup> Sur la base d'un rabais proche de 90%.

La période est propice au lancement d'une telle initiative mondiale alors que la responsabilité des entreprises dans la société tend à être reconnue, que la propriété intellectuelle en général est de plus en plus prise en considération et que sont mieux connus les avantages qui découlent d'une meilleure protection pour les économies nationales<sup>17</sup>.

[Fin du document]

---

<sup>17</sup> Voir E. Anthony Wayne, sous-secrétaire pour les affaires économiques et commerciales, témoignage devant la Commission budgétaire de la Chambre des représentants, Sous-commission du commerce, de la justice, des affaires publiques, du pouvoir judiciaire et des organismes connexes, Loudoun County, Virginie (23 avril 2002).